

**Règlement européen contre la déforestation :
la CGF salue la proposition de simplification du texte mais appelle
à aller plus loin pour rendre son application réaliste**

Paris, le 6 novembre 2025 – A deux mois de l’application du règlement anti-déforestation, la Confédération des Grossistes de France (CGF) salue la proposition de simplification publiée par la Commission européenne mais considère que certaines obligations sont encore trop complexes pour les entreprises.

La CGF accueille favorablement la proposition de report d’application des obligations pour les micros et les petites entreprises au 30 décembre 2026 et la période de tolérance des autorités pour les autres entreprises jusqu’au 30 juin 2026.

Des simplifications bienvenues dans les obligations

Si l’objectif du règlement anti-déforestation fait sens, sa mise en œuvre trop complexe cumule des critères inapplicables et un dispositif de vérifications inopérant. En l’état, il menace la pérennité de nombreuses entreprises, sans garantie d’efficacité écologique et d’atteinte de son but originel : protéger les forêts.

C’est pourquoi, la CGF se réjouit de la création d’une catégorie **d’opérateur aval**, qui aurait des obligations allégées (collecte, conservation et communication au client), par rapport à celles d’un premier opérateur.

Néanmoins, ces obligations pourraient être encore lourdes pour les grossistes, au regard des milliers de produits gérés quotidiennement et des process logistiques décentralisés. Ainsi, **il faudrait que les opérateurs aval soient uniquement tenus de s’enregistrer sur la plateforme européenne (TRACES)**, ce qui permettrait de modéliser la chaîne d’approvisionnement à partir des démarches du premier opérateur (qui reste soumis aux obligations de diligence raisonnée et de déclaration pour les produits en cause), mais de soulager les entreprises aval de formalités quotidiennes et contraignantes.

En l’état actuel, les conséquences de ce règlement sont aussi immédiates que néfastes :

- **Un ralentissement des investissements** dans leur modernisation ou le verdissement de leurs activités, les entreprises devant investir dans des systèmes de contrôle lourds et contraignants ;
- **Un frein à la croissance des entreprises principalement les ETI**, pénalisées par la charge administrative et technique nécessaire à la mise en conformité et à l’application du règlement ;
- **Un risque de distorsions concurrentielles**, entre des grands groupes internationaux qui pourront absorber le règlement contrairement aux grossistes PME/ETI dédiés au marché hexagonal.

Stéphane Antiglio, président de la CGF déclare « *Les entreprises du commerce de gros sont déjà soumises, en France et en Europe, à un empilement de taxes et de normes à visée écologique qui remet*

en cause leur pérennité économique ! Si la CGF soutient les actions de tous les acteurs pour lutter contre le dérèglement climatique, cela doit se faire avec un indispensable pragmatisme, si l'on ne veut pas remettre en cause la compétitivité de notre économie et des entreprises françaises. »

À propos de la Confédération des Grossistes de France (CGF)

À travers l'union de 30 fédérations, la CGF, Confédération des grossistes de France, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros : le secteur représente 160 000 entreprises partout en France (dont 18 000 grands groupes, ETI et PME) qui emploient près d'un million de salariés et génèrent plus de 900 milliards d'euros de chiffre d'affaires. En 2025, le secteur recrute 65 000 personnes. Plus d'informations : <https://www.cgf-grossistes.fr/>

Contacts presse

Hélène Milesi helene.milesi@comfluence.fr 06 71 73 92 06

Patrick Chastel patrick.chastel@comfluence.fr 06 35 47 12 36